



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2023- 12

OBJET : contrat de service nouveau copieur Service des Personnes retraitées.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le service des personnes retraitées d'un nouveau copieur.

CONSIDÉRANT la proposition de la société AE BUREAUTIQUE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société AE BUREAUTIQUE, 7 Place Marcel Rebuffat, 91140 VILLEJUST, le contrat de service pour le nouveau copieur du service des personnes retraitées pour une durée d'un an renouvelable,

ARTICLE 2 : Le coût de la copie s'élève à 0,0045 HT. Une facture sera soumise à règlement chaque trimestre.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société AE BUREAUTIQUE,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 7 avril 2023


Gilbert Dallerac
Président du CCAS



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
11 Avril 2023